

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2019

L'An deux mil dix-neuf, le vendredi premier mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. D.LACHEVRES, Maire.

14 Présents : Mesdames Carole COLOMBEL, Colette DUBUISSON, Véronique FAMERY et Evelyne NICOLLE et Messieurs Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT, Yves COLE, Christophe COURAYER, Philippe GORNET, Marc-Antoine HAVY, Dominique LACHEVRES, Patrick MAGNE, Jackie MARCATTE, Roger NICOLLE et Patrick VOLLAIS.

1 Absent excusé : Monsieur Eric TINEL qui donne pouvoir à Monsieur Christophe COURAYER..

Secrétaire de séance : Madame Véronique FAMERY

Il est vingt heures trente la séance est ouverte.

### Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et accepté.

#### **I. POINT SUR LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS REALISES OU RESTANT EN COURS**

##### **1. TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE LA VATINE ET IMPASSE DE LA FORGE.**

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection de voirie route de la Vatine et impasse de la Forge ont été réceptionnés.

Il a demandé à l'entreprise quelques reprises. (accotements et entrée charretière d'un herbage)

##### **2. MERULE A L'EGLISE.**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour traitement de la mэрule à l'église sont commencés :

La dalle en béton de chaux a été coulée.

La chape de finition est prévue pour la semaine prochaine avec un temps de séchage de 3 semaines.

##### **• TRAVAUX DE MENUISERIE.MOBILIER EGLISE délib 001.2019**

Après exposé de Monsieur le Maire et échanges des membres présents, Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE CONFIER à l'entreprise METAIS les travaux de remise en place des bancs sur plancher suivant devis ayant fait l'objet de demandes de subvention pour un montant HT de travaux arrêté à 34 383.34€.
- D'INSCRIRE ces crédits au Budget Primitif 2019.

Pour information, la commune a reçu l'accord de subvention du Département (25% du HT) et est en attente de la décision DETR.

• **ABANDON DE LA DEMARCHE DE SOUSCRIPTION FONDATION DU PATRIMOINE délib 002.2019**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après renseignements pris auprès de la Fondation du Patrimoine et de la Mairie de FULTOT, la démarche de souscription est longue et sans assurance de résultats.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'ABANDONNER le lancement d'une campagne de mécénat populaire en lien avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de traitement de la méréule à l'église.

**3. ACQUISITION DU TRACTEUR.délib 003.2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le remplacement du tracteur a été effectué suivant conditions prévues :

Montant de l'acquisition TTC 58 008€

Reprise de l'ancien tracteur 25 608€

Emprunt AGILOR 33 000€

La demande de subvention faite au Département pour acquisition du tracteur passe en commission le 25.03.2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- D'INSCRIRE au BUDGET PRIMITIF 2019 les opérations comptables pour l'acquisition du tracteur.
- D'INSCRIRE au BUDGET PRIMITIF 2019 les écritures d'ordre pour la sortie de l'actif de l'ancien tracteur.

**4. REHABILITATION DE L'ETANG RUE DES CERISIERS (ancien site d'épuration).**

Monsieur Le Maire fait un compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2018 qui a eu lieu avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants, l'Agence de l'Eau et la commune :

Le projet reste d'actualité avec un aménagement revu à la baisse (suppression de l'accès PMR).

Les travaux sont programmés par l'Agence de l'Eau sur leur Budget 2019.

Ces travaux sont envisagés au printemps 2019.

**II. PROGRAMMES INVESTISSEMENT 2019.**

**1.RENOUVELLEMENT BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE DU SECRETARIAT DE MAIRIE. Délib 006.2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- afin de répondre aux préconisations de l'AD'Ap, prévoir l'acquisition de matériel bureautique adapté au public PMR. Devis présenté (Bureau Vallée 810.20€ HT).
- Afin de rendre plus performant l'outil informatique, prévoir le remplacement du matériel existant au secrétariat. devis présenté (Caux Formatique arrêté à la somme de 1 710.67€ HT pour acquisition et installation d'un nouveau poste avec transfert de tous nos logiciels existants).

Ces projets sont non-éligibles aux demandes de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :

- D'ACCEPTER le projet d'acquisition de mobilier de bureau et de matériel informatique

Les devis présentés ne sont pas finalisés mais restent en attente de comparaison avec d'autres fournisseurs.

## **2.ECLAIRAGE PUBLIC.**

Monsieur le Maire propose d'entériner auprès du SDE les décisions prises lors du dernier Conseil Municipal pour finaliser la coupure de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune entre 23 heures et 5 heures:

- remplacement des 31 lampes énergivores (shp) par des leds Murena route d'Yvetot pour un montant à charge communale de 9 301.75€
- pose de 3 horloges astronomiques, d'une lanterne led à l'école maternelle et remplacement d'une armoire Ep sur poteau déjà équipé pour un coût à charge communale de 2 131.69€

### **a. PROJET EP 2018 0 76757 M1743 ROUTE D'YVETOT Délib 005.2019**

Monsieur la Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2018-0-76757-M1743 et désigné « route d'Yvetot » dont le montant prévisionnel s'élève à 26 424.62 TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 301.75TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et une contre :

- D'ADOPTER le projet ci-dessus ;
- D'INSCRIRE la dépense d'investissement au Budget Primitif de l'année 2019 pour un montant de 9 301.75 TTC ;
- DE DEMANDER au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

### **b. PROJET EP 2018 0 76757 M1742 ARMOIRE DE LA COMMUNE Délib 004.2019**

Monsieur la Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2018-0-76757-M1742 et désigné « armoire de la commune » dont le montant prévisionnel s'élève à 5 977.96€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 131.69€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et une contre:

- D'ADOPTER le projet ci-dessus ;
- D'INSCRIRE la dépense d'investissement au Budget Primitif de l'année 2019 pour un montant de 2 131.69€ TTC ;
- DE DEMANDER au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

#### **c. ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DES TILLEULS. Délib 007.2019**

Le Conseil Municipal soulève le problème du manque d'éclairage sur l'allée des Tilleuls qui est un passage des enfants pour se rendre à l'arrêt de car du transport scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à se rapprocher du SDE76 pour demande de devis pour la pose de 2 bornes lumineuses allée des Tilleuls.

#### **3.PROTECTION PARATONNERRE.**

Pour rappel de la délibération n°071.2018 et afin de se mettre en conformité auprès des assurances, la commune doit mettre en place des protections indirectes sur paratonnerre de l'église.

Coût estimatif HT 1 737.60€ à inscrire au Budget Primitif 2019.

#### **4.DEFENSE INCENDIE HAMEAU DE LA VATINE. Délib 008.2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet commun avec la commune de Grémonville de défense incendie au hameau de la Vatine. Ce projet est porté par la commune de Grémonville avec participation financière de la commune d'Yvecrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'INSCRIRE au Budget Primitif 2019 les crédits nécessaires à la participation financière de la commune d'Yvecrique aux travaux de défense incendie hameau de la Vatine.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

#### **5.REPARATIONS DE VOIRIE COMMUNALE. Délib 009.2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'inventaire fait sur les voies communales, des travaux de remise en état sont à prévoir en fonctionnement :

Devis de l'entreprise LA GRAINVILLAISE montant estimatif HT 2 136€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER le montant de ces travaux d'entretien de voirie pour 2 136€HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

### **III. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019. Délib 010.2019**

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2018.

A savoir :

- Au chapitre 21 : .....27 200 euros (1 /4 DE 108 800 €)
- Au chapitre 23 : .....15 465 euros (1/4 DE 61 860 €)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 suivantes, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget primitif 2019 :
  - Réfection de voirie impasse de la Forge. Montant TTC 6 547.60€
  - Installation chauffe-eau 2 200€

### **IV. ADHESION A L'ADICO POUR MISE EN ŒUVRE DU RGPD.**

**Désignation du Délégué à la protection des données et convention d'adhésion  
Délib 011.2019**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau

Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. **Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.**

**Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.**

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 255€ HT si mutualisation au niveau de la Communauté de communes
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant mutualisé annuel de 414 € HT et pour une durée de 4 ans,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,**

**DECIDE à 9 voix pour, 4 contre et 2 abstentions:**

- D'ADHERER à l'ADICO suivant convention proposée par l'Association.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**V. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE FIPHFP.délib 012.2019**

Vu les délibérations n°002.2016 du Conseil Municipal en date du 26.02.2016 n°007.2017 du 07.02.2017 et n°010.2018 du 23.02.2018 demandant une aide financière auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) pour atténuer le coût des rémunérations et des charges de l'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe qui assume les tâches d'auxiliaire de vie professionnelle depuis 15 avril 2016, pour faciliter les conditions de travail de monsieur Pierre FRIBOULET,

Considérant que ce poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est renouvelé pour l'exercice 2019 pour assumer un emploi d'auxiliaire de vie professionnelle en soutien à monsieur FRIBOULET Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE DEPOSER pour cet exercice 2019 une demande de renouvellement d'aide financière auprès du FIPHFP

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte à cet effet.

**VI. SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE. Délib 013.2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour cause intempéries (neige), la sortie de la classe de madame BASTIEN prévue à l'opéra de Rouen a été annulée.

Les financements prévus ont été réinvestis dans une autre sortie avant une nouvelle proposition de l'opéra de Rouen

Monsieur le Maire a accepté ce projet avec financement partagé entre l'APE, la coopérative scolaire et la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'OCTROYER une subvention de 100€ à la coopérative scolaire à titre exceptionnel pour participation financière au coût du transport sortie à l'opéra de Rouen des élèves de la classe CP CE1.

**VII. INFORMATIONS SUR LES ASSOCIATIONS.**

## **1. YVECRIQUE LOISIRS.**

L'Assemblée Générale s'est tenue le 11 janvier 2019.

Le bureau est remanié du fait du déménagement de la famille DAVID.

Les fréquentations de la bibliothèque sont stables.

Belle réussite de l'opération « Contes en Caux » (500 enfants ont pu en profiter).

Le budget de l'association reste équilibré.

## **2. APE.**

Un nouveau bureau est en place avec nouveau président : Monsieur Maxime CHARLES

## **3. AU FIL DES ANS.**

L'Assemblée Générale du 10 janvier 2019 n'a pas permis l'élection d'un nouveau bureau.

Report de la décision au 14 mars 2019.

## **4. COMITE DE JUMELAGE.**

Suite à plusieurs démissions des membres du bureau de Le Guerno, les membres du bureau d'Yvecrique s'interrogent sur le devenir du jumelage.

## **5. AACD.**

Monsieur le Maire fait le Compte-rendu de la réunion AACD du 28.02.2019.

L'annonce, il y a 3 mois, d'un déficit potentiel de 42 000€ du fait du manque de financement (Département, CAF, etc) est réellement de 8 300€.

Une nouvelle organisation va être mise en place, avant la réflexion éventuelle qui pourrait être engagée par la Communauté de Communes.

- Création d'un espace de vie sociale sur l'ensemble du territoire rural : organisation d'ateliers intergénérationnels. (potentielle aide financière de la CAF)
- Maximum de 40 enfants pour le centre de Loisirs.
- La participation communale sera calculée par rapport au nombre d'habitant.

## **VIII. TARIFS DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE. délib 014.2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE MODIFIER les tarifs de concession comme ci-dessous et qu'ils soient applicables au 01.04.2019.
- Redevance sur les dispersions de cendres dans le Jardin du Souvenir : 150€ avec fourniture par la commune d'une plaque avec gravure.
- Concession cimetière 30 ans : 100 euros
- Concession cimetière 50 ans : 150 euros
- Concession caverne 30 ans : 350 euros
- Concession caverne 50 ans : 400 euros.

## **IX. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**



L'utilisation de la salle par les associations et les locations privées fait état d'un déficit de 5 402.36€ pour le 2018.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation financière du SMITVAD (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets)  
Suite à la loi NOTre, certaines communes se sont retirées du SMITVAD : ce qui a fait passer le tonnage des déchets de 30 000 t à 24 000t avec les mêmes frais fixes.  
Cela amène un déficit.

**SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS réunion du 1<sup>er</sup> mars 2019:**

J.ANDRIEU-GUITRANCOURT

Y.COLE

C.COLOMBEL

C.COURAYER

C.DUBUISSON

P.GORNET

M.A HAVY

V.FAMERY

D.LACHEVRES

P.MAGNE

E.NICOLLE

R.NICOLLE

E.TINEL

J.MARCATTE

*Absent excusé*

*Donne pouvoir à C.COURAYER*

P.VOLLAIS